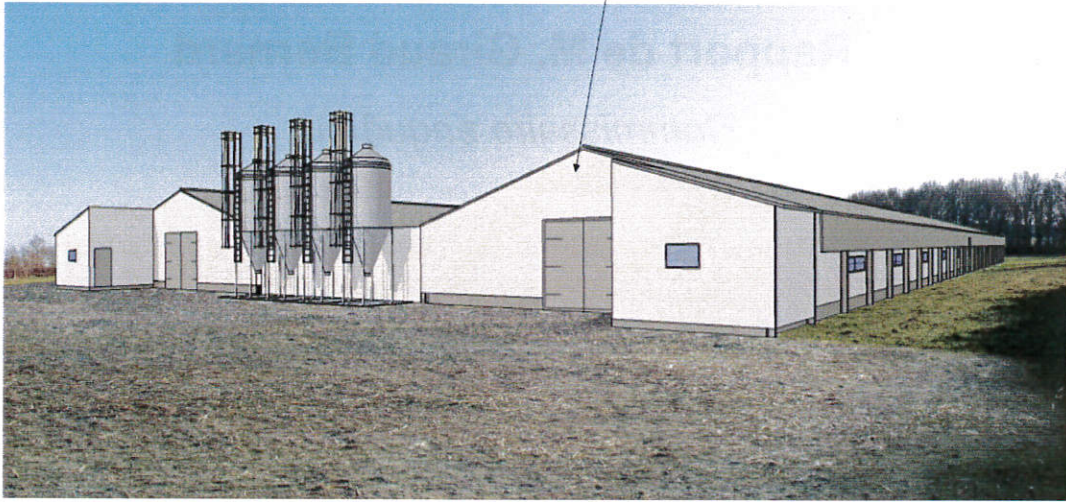


DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
COMMUNE DE SAINT AUBIN DE BAUBIGNE



ENQUÊTE PUBLIQUE
RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sur l'extension, par le GAEC le Chemin Vert de l'élevage avicole pour un effectif porté à 148410 animaux équivalents volailles sur le territoire de la commune de Saint Aubin de Baubigné, commune associée de Mauléon.

Cette enquête, fixée par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 26 Septembre 2017, s'est déroulée du lundi 20 Novembre 2017 au Jeudi 21 Décembre 2017 inclus, à la mairie de Mauléon.

Vu

Le Code de l'Environnement, et notamment le chapitre 3 du titre 2 du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre 5 ; L'article L123-2 du Code de l'Environnement ;

Le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées.

Rapport de M. Giraud Bernard

Commissaire enquêteur

Sur l'extension, par le GAEC le CHEMIN VERT, d'un élevage avicole pour un effectif porté à 148410 animaux équivalents volailles sur le territoire de la commune de Mauléon

Destinataires

- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers
- Monsieur le Maire de Mauléon

Sommaire

1. Organisation et déroulement de l'enquête

- 1.1. Désignation du commissaire enquêteur
- 1.2. Arrêté du Préfet des Deux-Sèvres
- 1.3. Déroulement de l'enquête
- 1.4. Visites et déplacements sur le terrain
- 1.5. Rencontre avec le maître d'ouvrage
- 1.6. Permanence et siège de l'enquête
- 1.7. Composition du dossier d'enquête
- 1.8. Publicité de l'arrêté prescrivant l'enquête
- 1.9. Clôture de l'enquête

2. Généralités

- 2.1. Situation
- 2.2. Présentation de l'exploitation
- 2.3. Motivations et présentation du projet
- 2.4. Données socio-économiques

3. Objectifs de l'extension de l'élevage avicole

- 3.1. Les raisons du projet
- 3.2. Description du projet
- 3.3. Choix du mode de gestion des effluents
- 3.4. Analyses et Commentaires du Commissaire Enquêteur

4. Relevé des observations

- 4.1. Rappel de certains avis et position du commissaire enquêteur
- 4.2. Procès-verbal adressé au Gaec le Chemin Vert
- 4.3. Courriers reçus et déposés durant l'enquête
- 4.4. Remarques consignées dans le registre d'enquête

1. Organisation et déroulement de l'enquête

1.1. Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la demande d'autorisation présentée par le Gaec le Chemin Vert le 20 Avril 2017 relative au projet d'extension d'un élevage avicole, la décision n°E17000163 / 86 en date du 06 Septembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Bernard Giraud, exerçant la profession d'enquêteur, pour conduire l'enquête publique sur l'extension, par le Gaec le Chemin Vert, d'un élevage avicole pour un effectif porté à 148410 animaux-équivalents-volailles sur le territoire de Mauléon.

1.2. Arrêté du Préfet des Deux-Sèvres

Sur prescription de l'arrêté préfectoral en date du 26 Septembre 2017, il a été procédé pendant trente et un jours consécutifs, du Lundi 20 Novembre 2017 au Jeudi 21 Décembre 2017 inclus, sur le territoire de la commune de Mauléon, à une enquête publique sur l'extension, par le Gaec le Chemin vert, d'un élevage avicole pour un effectif porté à 148410 animaux-équivalents-volailles sur le lieu-dit Le Breuil.

1.3. Déroulement de l'enquête

Le dossier, et le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été mis à disposition du public du lundi 20 Novembre au Jeudi 21 Décembre 2017 inclus, en mairie de Mauléon, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner, éventuellement, ses observations sur les opérations projetées.

Les intéressés pouvaient rédiger leurs observations directement sur le registre, ou bien faire parvenir leurs observations par lettre adressée pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête au commissaire enquêteur, en mairie de Mauléon, siège de l'enquête ou par voie électronique à l'adresse e-mail suivante: pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle (« Gaec le Chemin Vert »).

1.4. Visites et déplacements sur le terrain

Avant l'ouverture de l'enquête, Je me suis rendu sur l'exploitation du Gaec le Chemin Vert, située sur la commune de Mauléon, Mercredi 08 Novembre, afin de prendre connaissance avec les exploitants du Gaec le Chemin Vert, Mme Debarre Catherine, Mr Debarre Claude et Mr Debarre Quentin, de discuter de leur demande d'autorisation d'installation classée soumis à autorisation et d'en préciser les tenants et aboutissants et de constater l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site concerné.

Ce même jour, Mercredi 08 Novembre je me suis rendu en mairie de Mauléon pour vérifier l'affichage de l'avis d'enquête publique. J'ai rencontré le directeur général des services de la commune de Mauléon avec lequel j'ai discuté du dossier.

Le lundi 20 Novembre, je me suis rendu en mairie du Pin et de Nueil les Aubiers afin de vérifier l'affichage de l'avis d'enquête publique, ces deux communes étant situées à une distance inférieure au rayon d'affichage de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

L'enquête publique a pu débuter comme prévu lundi 20 Novembre 2017.

1.5. Rencontre avec le maître d'ouvrage

Un second entretien avec Monsieur Debarre Quentin « chef d'exploitation » a eu lieu lors de la dernière permanence en mairie de Mauléon le Jeudi 21 Décembre 2017. J'ai remis à ce moment-là à 17 heures 30, heure marquant la fin de l'enquête d'installation classée, le procès-verbal de synthèse permettant ainsi de l'examiner.

1.6. Permanence et siège de l'enquête

Le commissaire enquêteur en charge de cette enquête publique, s'est tenu à la disposition du public aux jours et horaires suivants :

- Lundi 20 Novembre 2017 de 08 h 30 à 11 h 30
- Mardi 28 Novembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30
- Jeudi 07 Décembre 2017 de 09 h 30 à 12 h 30
- Mercredi 13 Décembre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30
- Jeudi 21 Décembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00

Le registre d'enquête a été ouvert préalablement à l'enquête, puis clos et signé à l'expiration du délai.

Le Jeudi 21 Décembre 2017, le délai d'enquête étant expiré, j'ai clos et signé le registre d'enquête et a été mis à ma disposition cette même date.

1.7. Composition du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête a été mis à la disposition du public du lundi 20 Novembre au Jeudi 21 Décembre 2017 inclus, en mairie de Mauléon, aux horaires d'ouverture habituels.

Au lundi 20 Novembre, le dossier comportait :

- Une copie de l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres pris le 26 Septembre 2017, prescrivant l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par le Gaec le Chemin Vert, relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 148410 animaux-équivalents volailles sur la commune de Mauléon ;
- Un rapport de présentation de 150 pages se déclinant comme suit :
 - ⇒ Etat initial du site d'exploitation
 - ⇒ Présentation et motivation du projet
 - ⇒ Le milieu naturel et socio-économique
 - ⇒ Analyse hydrogéologique
 - ⇒ Analyse des nuisances
 - ⇒ Impact sur la santé et mesures de gestion sanitaires
 - ⇒ Gestion des déchets
 - ⇒ Evaluation du fonctionnement futur de l'exploitation en fonction des meilleures techniques disponibles
 - ⇒ Mise en sécurité et remise en état du site
 - ⇒ Capacités techniques et financières
 - ⇒ Estimation prévisionnelle du coût financier des mesures proposées
 - ⇒ Etude des dangers et identification des dangers
 - ⇒
- Un document d'annexes de 99 pages se déclinant comme suit :

- ⇒ Annexe 1 : Procédure d'autorisation
- ⇒ Annexe 2 : Droit d'exploiter existant et Kbis
- ⇒ Annexe 3 : Etude technico économique, prévisionnel financier
- ⇒ Annexe 4 : Récépissé de déclaration, station de compostage
- ⇒ Annexe 5 : Données météorologiques, rose des vents
- ⇒ Annexe 6 : Recensement agricole et communal
- ⇒ Annexe7 : Résultats analyses d'eau Carte cours d'eau Ribou Verdon
- ⇒ Annexe 8 : Les Znieff cartes et fiches descriptives
- ⇒ Annexe 9 : Natura 2000 Cartes et fiches descriptives
- ⇒ Annexe 10 : PLU Plan local d'urbanisme
- ⇒ Annexe 11 : Attestation phytases
- ⇒ Annexe 12 : Protocole de lavage Fiches sanitaires ICA
- ⇒ Annexe 13 : Produits chimiques utilisés et fiches de sécurité
- ⇒ Annexe 14 : Déclaration stockage gaz
- ⇒ Annexe 15 : Récépissé de dépôt de permis de construire
- ⇒ - Un dossier de demande de permis de construire comprenant :
 - ⇒ Plan de situation
 - ⇒ Extrait cadastral
 - ⇒ Plan de masse élargi
 - ⇒ Plan de masse
 - ⇒ Plan de masse complémentaire
 - ⇒ Notice descriptive du volet paysager du permis de construire
 - ⇒ Principe de bâtiment volailles de chair
 - ⇒ Vues paysagères des bâtiments : état existant, état projeté

1.8. Publicité de l'arrêté prescrivant l'enquête

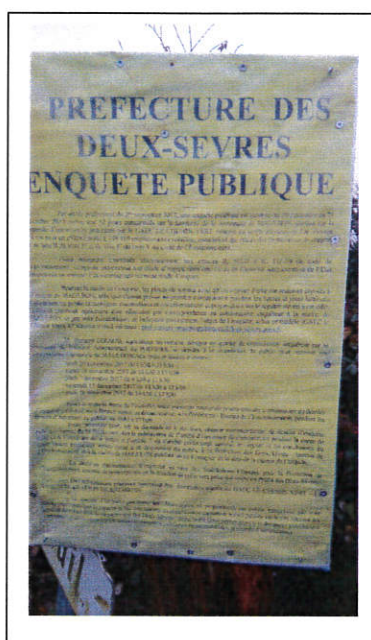
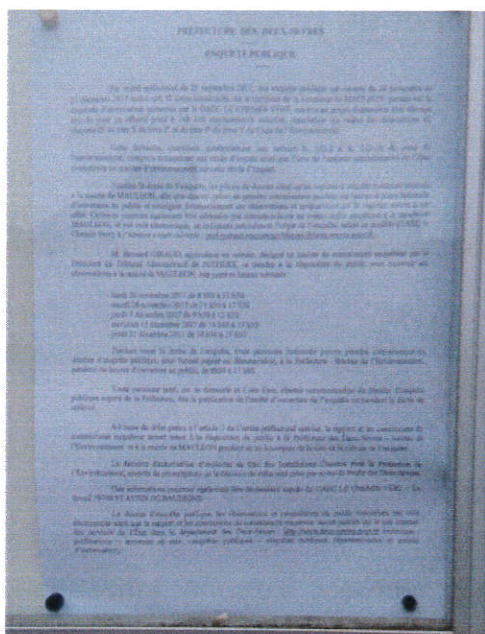
L'avis d'enquête publique ci-dessous a été publié dans les quotidiens régionaux « *Le Courrier de l'Ouest* » (édition des Deux-Sèvres), « *Agri 79* » et à deux reprises : le premier avis a été publié vendredi 27 Octobre 2017 dans les deux journaux. Le second avis a été publié vendredi 24 Novembre 2017 dans les deux journaux.

Avis journaux

Publication		
Périodicité	Quotidien	Hebdomadaire
Date du 1er avis	Le 27 Octobre 2017	Le 27 Octobre 2017
Date du 2ème avis	Le 24 Novembre 2017	Le 24 Novembre 2017

Affichage Mairie de Mauléon

Affichage Exploitation Gaec le Chemin Vert



L'avis d'enquête publique a été affiché conformément à l'arrêté du 26 Septembre 2017 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, prescrivant des affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), et comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, ainsi que les informations visées à l'article R. 123-9 du code l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Cet affichage a été mis en place à l'entrée du site de l'exploitation concerné par le projet au lieu-dit le Breuil, ainsi qu'en mairie de Mauléon par une affiche simple au format A3 apposée dans la vitrine de la mairie prévue à cet effet.

Le Lundi 20 Novembre 2017 de 11 h 30 à 12 h 30, je me suis également rendu en mairie de Nueil les Aubiers et du Pin, une partie du territoire de ces communes étant située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées, afin de vérifier l'affichage de l'avis d'enquête publique (une affiche simple au format A3 dans chacune des mairies).

1.9. Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête disponible en mairie a été clôturé le Jeudi 21 Décembre 2017, à l'issue des trente et un jours d'enquête publique, par Monsieur Bernard Giraud, commissaire enquêteur.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

J'ai obtenu toute satisfaction dans mes demandes en matière de facilitation de notre travail, que ce soit par la mise à disposition d'une salle, de possibilités de connexions Internet et de conditions matériels.

Cette enquête s'est déroulée dans une excellente ambiance et aucun incident n'a perturbé celle-ci pendant toute sa durée..

• 2 Présentation de l'exploitation et du projet

2.1. Situation

Le Gaec le Chemin Vert (Groupement agricole d'exploitations en commun) est installée dans le village du Breuil à Saint Aubin de Baubigné sur la commune et canton de Mauléon, est dans l'Agglomération du Bocage Bressuirais en Deux Sèvres.

La surface de la commune est de 120,64 km², avec une altitude minimum de 75 mètres, et une altitude maximum de 226 mètres fait partie du bassin versant du Thouet.

Les communes situées dans un rayon de trois kilomètres par rapport au site sont situées dans le département des Deux-Sèvres, dans la même agglomération sont Nueil les Aubiers et le Pin.

Le bureau d'étude qui à réalisé le dossier d'étude d'impact est Terrena Innovation. Son auteur est : Mme Bouillaud Elisabeth



L'étude Prévisionnelle économique a été réalisé par le CER Poitou Charentes avec le conseiller en entreprise Mr Berthelot Maxime en partenariat avec le groupe Val'iance.

Entreprise de commercialisation des volailles



Le groupe Val'iance fait partie du groupe Terrena : filière volailles classiques regroupe l'intégralité des productions – poulets, dindes, pintades, canards.

2.2. Présentation de l'exploitation

Le GAEC le Chemin Vert a été créé le 1^{er} Février 2017 par Mr Claude, Catherine et Quentin DEBARRE avec une superficie de 161 hectares.

Trois sites d'élevage compose le Gaec : - « Le Breuil » (site concerné par le projet) sur la commune de SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE MAULEON - « La Galinière » sur la commune de RORTHAIS MAULEON - « Marolle » sur la commune de NUEL-LES-AUBIERS.

L'installation de Claude Debarre en 1984 sur 50 ha de terres et 40 vaches allaitantes s'est passé sur le site du Breuil, en 1986 Catherine Debarre a rejoint l'exploitation avec la création d'un atelier hors sol en volaille chair de 800 m², en 1992 300 m² et en 2000 un troisième bâtiment de 650 m². En 2008 l'exploitation s'est agrandie passant à 73 ha suivi de l'installation de Quentin Debarre en 2009

RAPPORT D'ENQUETE – GAEC LE CHEMIN VERT

avec la reprise du site de Marolles sur 70 ha et 50 vaches allaitantes et en 2012 le site de la Galinière avec ses 1800 m² de volaille chair.

M. DEBARRE Claude est titulaire d'un BEPA (Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles) et de 32 ans d'expérience en agriculture. Mme DEBARRE Catherine est diplômée d'un BEP (Brevet d'Etudes Professionnelles) dans le domaine des assurances et de 30 ans d'expérience en agriculture. M. DEBARRE Quentin est diplômé d'un BTS (Brevet de Technicien Supérieur), et d'une licence en gestion comptabilité, ainsi que de 7 ans d'expérience en agriculture.

Le site du Breuil bénéficie d'un arrêté préfectoral n° 3328 en date du 9 Février 2000 pour 44250 animaux équivalents et celui de la Galinière d'un Récépissé de Déclaration n° 7182 en date du 11 Juillet 2012 pour 25500 animaux équivalents.

Cet arrêté et récépissé de déclaration ont tous les deux fait l'objet d'un transfert auprès des services de la préfecture au nom du Gaec le Chemin Vert.

Sur le site de Marolle, une station de compostage a été construite au printemps 2017, elle bénéficie d'un récépissé de déclaration initiale (n° 2016/1496) au nom de l'EARL LE CHEMIN VERT, en date du 27 octobre 2016 pour une capacité de traitement de 5 tonnes/jour, et d'une déclaration de changement d'exploitant (N° 2017/0010) au nom du GAEC LE CHEMIN VERT en date du 6 janvier 2017. L'atelier de 55 vaches allaitantes et de brouards présents sur le site de « Marolle » est soumis au règlement sanitaire départemental (RSD).

Depuis 1984, l'entreprise n'a cessé de développer son activité, en disposant cette fois de 161 hectares, et de 3550 m² de surface hors sol.

Carte Rayon de 3 km autour du site du BREUIL avec communes limitrophes



2.3 Motivations et présentation du projet

Le mot des exploitants :

L'élevage de volailles est à notre sens, une production d'avenir dont nous apprécions la technicité, et la régularité du temps de travail. De plus, en volailles de chair, les bâtiments sont polyvalents et permettent de répondre à la demande du marché. Aujourd'hui, après une longue réflexion, nous souhaitons développer notre atelier de volailles hors sol, dans le but de pérenniser l'activité déjà en place sur le site.

Par ce projet, nous envisageons la construction de deux poulaillers supplémentaires sur le site "du BREUIL". Les poulaillers projetés seront construits à proximité des bâtiments existants (95 m).

Le projet consiste en la construction de deux poulaillers de 1700 m² utiles pour loger des volailles de chair. L'emprise au sol du projet (bâtiments et accès) sera d'environ 9500 m². Le GAEC LE CHEMIN VERT travaille sur 3 sites d'exploitation. Sur le site "le BREUIL" deux poulaillers sont existants. Les bâtiments en projet seront construits sur le site, à proximité immédiate des bâtiments avicoles existants. Les bâtiments sont projetés sur une parcelle en prairies. Un terrassement sera effectué, ainsi qu'un remaniement du terrain où sera implanté le projet (remblai). Une extension du réseau en électricité sera effectuée sur 200 m de long. Un nouveau compteur d'eau sera mis en place à 20 mètres du projet. Les accès sur le site sont existants. Seul un nouvel accès sera créé à l'est du bâtiment projeté.

Aucun stockage de fumier ne sera réalisé sur le site "LE BREUIL". Les eaux pluviales seront collectées par des gouttières et canalisées vers le fossé le plus proche. Il n'y aura aucun rejet d'eaux usées vers le milieu environnant, puisque les eaux de lavage seront évacuées en même temps que la litière des bâtiments. Les eaux usées issues des lavabos seront stockées dans un bac dégraisseur de 200 l. Il n'y aura donc pas d'effets liés aux pollutions accidentelles.

Les exploitants sont propriétaires du terrain ou seront implantés les bâtiments, la voie d'accès sera créé à partir de la voie communale, la défense incendie est assurée par une réserve de 3000 m³ à 130 mètres du projet.

L'atelier de volailles de chair permettra d'élever des dindes de chair médium ou des poulets de chair standards ou des poulets légers ou des poulets NA (Nouvelle Agriculture) dans les poulaillers existants et dans les bâtiments en projet. Les volailles arriveront sur l'exploitation à l'âge de 1 jour et seront élevées :

Types de volaille	Jours d'élevage	Poids abattage	Nombres de lots
Dindes médium	124	9.75	2.5
Poulets standards	40	1.88	6.5
Poulets légers	37	1.41	7
Poulets NA	40	1.88	6.5

2.4. Données socio-économiques

Mauléon est le chef-lieu d'un canton de 11 communes dont 7 sont associées et forment le Grand Mauléon. Il s'agit de Loublande, La Chapelle-Largeau, Moulins, Le Temple, Mauléon, St Aubin-de-Baubigné et Rorthais. Cette association de communes a été créée le 1er janvier 1973.

Le Grand Mauléon compte environ 8.394 habitants sur un territoire de 119 Km². La commune de SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE MAULEON selon les données légales INSEE de 2013 compte une population totale de 1357 habitants sur une superficie de 45.55 km² soit une densité d'environ 29.8 habitants par Km².

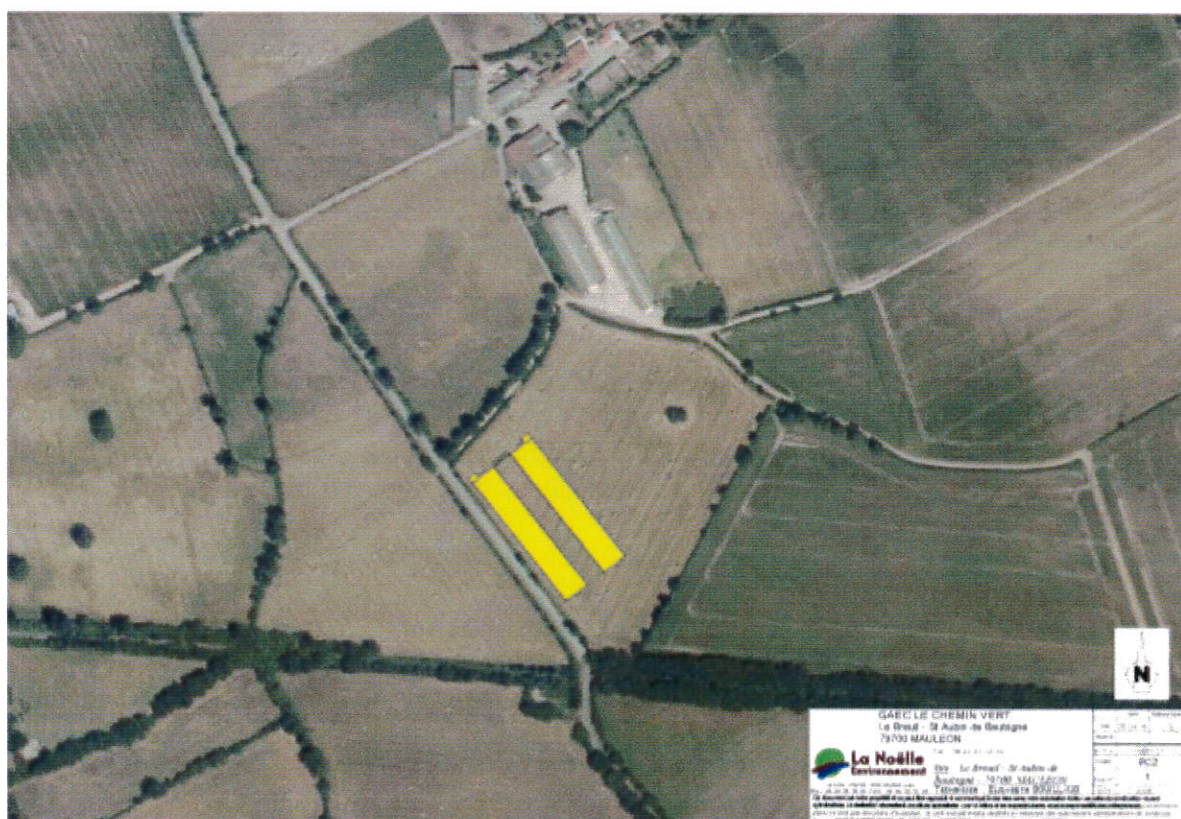
Dans le détail, on recense 30 exploitations agricoles basée sur l'élevage de volailles de chair principalement et de bovins.

La sole agricole est de 79% de terres labourables, de 18.5% de céréales et de 20% toujours en herbe.

L'exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT est située en Zone Agricole non remembrée, le PLU de la commune du grand Mauléon s'applique sur la commune de SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE.

Les poulaillers projetés seront implantés sur la commune de SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE MAULEON (Deux-Sèvres) au lieu-dit "LE BREUIL" dans une zone réservée aux pratiques agricoles, sur la parcelle cadastrée section E n° 309 d'une surface de 28325 m².

Photographie aérienne du site actuel du BREUIL



3. Objectifs de l'extension de l'élevage avicole

3.1. Les raisons du projet

Le Gaec le Chemin Vert a choisi de développer l'atelier avicole, dans le cadre de l'installation de Monsieur Quentin Debarre, jeune agriculteur installé en EARL le Chemin Vert avec ses parents depuis le 01 Février 2009. Le site du « BREUIL » semble le lieu privilégié pour le projet, du fait de la présence de l'habitation des exploitants sur le site, de l'existence de l'atelier avicole, et pour les raisons suivantes : - Terrain appartenant au GAEC LE CHEMIN VERT - Chemins d'accès existants : le site est desservi par le chemin communal n°5 dit de « St-AUBIN-DE-BAUBIGNE à la gare de MAULEON ». - Réseau d'électricité existant (une extension du réseau sera réalisée) - Eloignement des tiers à des distances respectant la réglementation des installations classées (supérieur à 234 m).

Présence de tiers à proximité du site.

LIEUX-DITS	Distance par rapport au projet
Le Breuil= 1 habitation d'un tiers et une habitation de 2 associés	230 M
LA Souchardière= 3 habitations tiers	400 M
Agglomération de St Aubin de Baubigné	700 M
Les Fauchetières= 1 habitation tiers	900 M
La Grossinière= 5 habitations tiers	750 M

⇒ *Les raisons économiques*

La création de ces bâtiments est le résultat d'une réflexion associant des critères techniques, socio-économiques et environnementaux. La démarche du GAEC LE CHEMIN VERT a été favorisée par la réflexion et la recherche de professionnels de ces domaines (alimentation, sanitaires, environnement).

⇒ *Le choix du site*

Le choix du site a été la résultante de plusieurs facteurs d'un point de vue sanitaire : Eloignement des tiers à : 234 mètres du bâtiment en projet et à 84 m et 89 m. des bâtiments existants pour les tiers les plus proches situés au lieu-dit "Le Breuil". Eloignement des Zones concentrées d'habitat : le site "le BREUIL" est localisé à 500 m au sud-est de la commune de SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE MAULEON.

3.2. Description du projet

Le projet présenté par le GAEC Le Chemin Vert, consiste à développer un élevage de volailles de chair existant de **69750 animaux équivalents, et le porter à 148410 animaux équivalents.**

Au total, l'atelier permettra d'élever au maximum 39576 dindes médium, soit deux lots en poussinières en présence simultanée durant cinq semaines et dans des deux bâtiments, et un lot de 55131 poulets standards dans les autres bâtiments.

L'hypothèse la plus importante a été retenue, c'est l'élevage de poulets légers sur toute la surface de bâtiment soit un total de 148410 animaux équivalents.

3.3 Le choix du mode de gestion des effluents

La valorisation des effluents d'élevage : Les volailles seront élevées sur une litière sèche à base de paille broyée ou de copeaux. Tous les effluents du projet seront à destination de la plateforme de compostage du GAEC LE CHEMIN VERT, c'elle-ci est soumise à déclaration sous la rubrique 2780, de la nomenclature des installations classées et dispose d'un récépissé de déclaration en date du 27 octobre 2016, l'autorisant à exploiter.

La plate-forme de compostage est localisée au lieu-dit Marolle sur la commune de NUEIL LES AUBIERS. La distance qui sépare l'élevage de la station de compostage est de 1.4 km environ. La route communale empruntée est la voie qui dessert le site, la circulation y est peu importante.

Bâtiments ou unités de fonctionnement	Type d'effluents	Périodicité de curage ou raclage	Gestion des effluents
Atelier de volailles de chair	Litière sèche sans écoulement	En fin de bandes	Les fumiers de dindes ou de poulets seront traités en totalité dans la station de compostage du GAEC LE CHEMIN VERT, sur le site de Marolle Nueil-les-Aubiers

3.4 Analyses et Commentaires du Commissaire Enquêteur

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

L'étude d'impact, permet de bien appréhender le contexte, la nature, les effets du projet et les mesures envisagées pour maîtriser les risques et nuisances pour l'environnement proche.

L'étude des dangers est bien présentée, les enjeux sont limités, dans une zone rurale dédiée à l'agriculture et peu peuplée. Le dossier justifie la conservation du mode de production et des nouvelles modalités de gestion des effluents par exportation du fumier vers une plateforme de compostage.

La distance de 15.5 km du site Natura 2000 rend les perturbations sonores liées aux déplacements et au travail des engins durant les travaux quasiment nulles. Le projet du GAEC LE CHEMIN VERT n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative dommageable au sens de l'article R414-23 du code de l'environnement sur les sites Natura 2000.

Le projet utilisera de l'eau potable pour l'abreuvement des volailles et pour le nettoyage des locaux en fin de bande, cette eau sera absorbée par les litières sèches, il n'y aura d'effluents humides à l'extérieur du bâtiment.

L'impact des bâtiments sur les espaces naturels protégés sera nul du fait de la distance d'implantation des bâtiments par rapport aux 3 ZNIEFF concernées (supérieures à 3 km). Aucune eau usée ne sera déversée vers le milieu environnant. Il n'y aura donc pas ou peu d'impact sur la faune et la flore.

L'intégration paysagère dans ce paysage relativement plat reste importante, la conservation des haies est primordiale.

L'impact sonore, vibratoires et olfactifs pour le voisinage est limité du fait des 234 mètres de distance avec le tiers le plus proche,

L'étude des dangers est très complète, elle est intégrée dans un schéma mis en place par Val'iance et réponds aux risques engendrés proportionnellement par le projet du Gaec le Chemin Vert.

Le seul manque relevé, est l'absence du Plan d'épandage de l'exploitation dans sa configuration actuelle. Ceci uniquement pour une information exhaustive. Celui-ci, devenant caduque dès que la production de volailles se fera concomitamment sur les deux bâtiments et que les déchets produits seront intégralement évacués vers une unité de compostage.

4. Relevé des observations

4.1 Avis de l'autorité environnementale

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact. De ce fait, en application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics ou privés sur l'environnement, le projet a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement. Ainsi, par courrier en date du 04 Septembre 2017 ladite autorité a été saisie afin que cette dernière émette un avis, puis l'Agence Régionale de Santé en date du 14 Septembre 2017.

La DREAL de la région Nouvelle Aquitaine a répondu à cette demande dans un document de 3 pages, daté du 04 Novembre 2017.

Cet avis mesure la prise en compte de l'environnement dans le projet soumis à l'enquête et vise à éclairer le public sur la manière dont les enjeux environnementaux ont été pris en compte.

Synthèse de ce document :

Cette synthèse réalisée par le commissaire enquêteur ne reprend que les points forts mis en avant par l'Autorité Environnementale.

Après une présentation du projet, la DREAL s'est attachée à rappeler que l'exploitation sera soumise à la nomenclature IDE2 au titre de la rubrique 3660 « élevage intensif de porcs ou volailles » de la nomenclature ICPE.

La DREAL a rappelé les nouveaux enjeux comme la conservation des haies bocagères autour du projet en rappelant le zonage d'inventaire relatif au milieu naturel qu'est la ZNIEFF des collines vendéennes et vallée de la Sèvre Nantaise située à 9 Kilomètres.

La DREAL indique aussi le triplement des quantités d'effluents sur le site de compostage de Marolles, les mesures olfactives et sonores ont été prises en compte, l'autorité environnemental déplore le manque d'un état initial représentatif de l'impact sonore et olfactif actuel, de façon à ce que des mesures correctives éventuelles soit proposées.

Même chose pour la protection des eaux, puisque le projet se situe sur le bassin versant du Thouet dans une zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole comme toutes les communes des Deux Sèvres, ou est demandé un retour d'expérience sur les conditions du plan d'épandage sur le site de Marolle.

En conclusion, la DREAL a jugée l'étude d'impact proportionnée aux enjeux, que l'absence de stockage sur le site et leur évacuation vers la station de compostage limite fortement les impacts envisageables.

Un retour d'expérience relative aux installations déjà en place aurait utilement complété les éléments présentés' en démontrant notamment l'efficacité des mesures déjà effectives sur les installations existantes du Gaec le Chemin Vert.

Mémoire en réponse du Gaec le Chemin Vert à la DREAL

➔ Retour d'expérience relatif aux installations déjà en place sur le site, démontrant l'efficacité des mesures déjà effectives sur les installations actuellement exploitées par le GAEC LE CHEMIN VERT :

☞ Impact sonore :

Etat initial avant-projet :

Les bruits générés par l'activité du site d'exploitation existant sont liés :

- aux bruits émis par les animaux, limités du fait de la claustration des animaux dans des bâtiments isolés. Les productions avicoles concernées n'émettent que très peu de bruits, à peine décelables à l'extérieur des bâtiments.

- Le système de ventilation dynamique
- le fonctionnement du groupe électrogène.
- le lavage et l'entretien des bâtiments (à la fin de chaque bande)
- au trafic sur le site d'exploitation

L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation existante reste très largement inférieure aux valeurs fixées par les normes, en tous points de l'intérieur des habitations riveraines occupées par des tiers, que leurs fenêtres soient ouvertes ou fermées, et en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse...) de ces mêmes locaux.

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne peut pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou même constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les mesures afin de limiter les bruits générés par l'élevage sont les suivantes :

- L'isolation des bâtiments existants
- l'alimentation des volailles est distribuée par des chaînes automatiques, les animaux reçoivent l'aliment en même temps réduisant ainsi leur énervement
- les livraisons d'aliments sont réalisées en semaine et en journée, le nombre de camions est limité
- le groupe électrogène est situé dans un local fermé.
- Le fonctionnement des ventilateurs n'est pas continu. Ils se déclenchent grâce à un programmateur en fonction de la chaleur relevée dans les bâtiments. L'ordinateur de gestion de l'élevage détermine alors le temps de ventilation nécessaire et le nombre de ventilateurs à faire fonctionner simultanément.

Suivi :

Des contrôles sont effectués sur les systèmes de ventilation, et sur le groupe électrogène.

Mesures correctives :

En cas de nuisance identifiée par rapport aux riverains, des relevés sonores seraient effectués sur le site.

Observations : Aucune plainte n'a été enregistrée sur le site depuis la mise en service.

☞ Impact olfactif :

Etat initial :

Afin de limiter les nuisances perçues par les tiers des mesures techniques sont prises, portant en particulier sur :

- la ventilation permet le renouvellement de l'air, et donc l'évacuation de l'humidité ambiante, permettant ainsi à la litière de rester sèche (de bonne qualité), et donc de réduire les dégagements d'ammoniac.
- Le respect des densités de peuplement des animaux au sein des bâtiments (normes européennes)

Suivi :

Maintien d'une litière sèche.

Vérification journalière des systèmes d'abreuvement pour éviter les fuites, et du système de ventilation

Le respect des densités de peuplement, des bonnes pratiques d'élevage (lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs en utilisant des produits autorisés, évacuation des animaux morts conformément à la réglementation en vigueur), l'utilisation de brumisation, permettront de limiter les nuisances par rapport à l'environnement du site, notamment aux habitations des tiers les plus proches.

RAPPORT D'ENQUETE – GAEC LE CHEMIN VERT

Mesures correctives :

Entretien du site et de son environnement
Réparation des abreuvoirs régulièrement
Entretien régulier du système de ventilation.

Observations : Aucune plainte n'a été enregistrée sur le site depuis la mise en service.

☞ Protection des eaux :

Situation avant projet :

Le fumier produit par l'élevage de bovins est valorisé sur les terres en propre de l'exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT (plan d'épandage existant) et une partie du fumier de volailles produit sur le site est aussi valorisé sur l'exploitation, le reste étant exporté vers la station de compostage de la SAS Violleau à la Ronde (79), avec laquelle un contrat de reprise est existant.

Suivi :

Les épandages sont effectués en respectant le calendrier d'épandage et la Directive Nitrates.
Un plan prévisionnel de fertilisation et un cahier d'épandage sont établis par le GAEC LE CHEMIN VERT, et sont à disposition de l'administration en cas de contrôle sur le site.

La station de compostage récemment créée est en fonctionnement depuis début octobre 2017, elle traite la totalité du fumier de volailles de l'exploitation.

Situation après projet :

La totalité du fumier de volaille produit sur l'exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT sera exporté vers la station de compostage du GAEC LE CHEMIN VERT, directement à la sortie des bâtiments lors des vides sanitaires. Il n'y aura pas de stockage d'effluents sur le site.

Il existe un plan d'épandage sur l'exploitation du GAEC LE CHEMIN VERT, ce plan d'épandage existant est utilisé pour la valorisation des fumiers de bovins produits sur le site de « Marolle », et sera utilisé pour valoriser une partie du compost normalisé produit sur la station de compostage de l'élevage suivant les besoins, le reste du compost normalisé sera commercialisé (NFU 44-051) ou engrais (NFU42-001).

Un plan prévisionnel de fertilisation et un cahier d'épandage sont établis par le GAEC LE CHEMIN VERT.

Il faut signaler qu'aucune plainte, ni pollution n'ont été signalées sur le site depuis sa mise en service.

Commentaires du Commissaire Enquêteur

L'avis de l'autorité environnementale est très peu critique, elle a rappelé la législation en vigueur sur cette demande d'installation classée et a souhaité une étude de retour d'expérience sur les impacts sonores, olfactifs et sur la protection des eaux avec une présentation du cahier d'épandage suite aux passages des effluents sur le site de compostage de Marolle.

Un mémoire en réponse a été apporté par le Gaec le Chemin Vert, les différentes demandes ont été bien expliquées avec des situations avant et après projet comme présenté ci-dessus.

Les réponses en mémoire sont satisfaisantes, elles sont précises et argumentées

4.2 Avis des personnes publiques consultées

● Avis de la commune de Mauléon.

La délibération du conseil municipal m'est parvenue ce dernier jour de permanence et fait état d'un avis favorable tout en demandant au pétitionnaire le respect scrupuleux des engagements pris lors de cette autorisation.

● **Avis des communes situées à une distance inférieure au rayon de trois kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées** : Au dernier jour d'enquête, aucun avis en provenance des mairies sus indiquées n'était en possession en ma possession, j'ai donc pris contact ce 21 Décembre au matin avec les deux mairies, lesquelles m'ont répondu l'une et l'autre que la délibération était prise et dirigée vers la préfecture de Niort.

● Avis commune de Nueil les Aubiers

La délibération reçu le 04 Janvier 2018 de la commune de Nueil les Aubiers fait état d'un avis favorable par 22 voix pour et une abstention.

● Avis commune du Pin

La délibération reçu le 09 Janvier 2018 de la commune du Pin fait état elle aussi d'un avis favorable à l'unanimité.

Suite aux réponses transmises, le commissaire enquêteur a pris acte des différents avis exprimés par les collectivités concernées.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

La commune d'implantation de l'exploitation a émis un avis favorable à l'unanimité au projet d'extension du GAEC Le Chemin Vert. Les communes voisines dans le rayon de 3 km ont également émis un avis favorable.

Le présent projet est totalement approuvé par les instances administratives et publiques.

4.4 Procès-Verbal de Synthèse adressé au Gaec le Chemin Vert

Conformément à l'article R.123.18 du code de l'environnement, le procès-verbal de synthèse est remis à l'issue de l'enquête, sous huitaine, au maître d'ouvrage par le commissaire enquêteur.

Comme le prévoit le même article, le maître d'ouvrage peut apporter une réponse sous quinze jours auprès du commissaire enquêteur.

Bien qu'aucune observation n'ait été formulée en cours d'enquête, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté de Monsieur le Préfet, le commissaire enquêteur a néanmoins rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis au maître d'ouvrage en fin d'après-midi le 21 Décembre 2017.

Dans celui-ci, est résumé l'avis de l'autorité environnementale et les positions favorables des communes situées dans un rayon de trois kilomètres que sont Mauléon, Nueil les Aubiers et le Pin.

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) indique le triplement des quantités d'effluents sur le site de compostage de Marolles, les mesures olfactives et sonores ont été prises en compte, l'autorité environnementale déplore le manque d'un état initial représentatif de l'impact sonore et olfactif actuel, de façon à ce que des mesures correctives éventuelles soit proposées.

Même chose pour la protection des eaux, puisque le projet se situe sur le bassin versant du Thouet dans une zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole comme toutes les communes des Deux Sèvres, ou est demandé un retour d'expérience sur les conditions du plan d'épandage sur le site de Marolle.

Un mémoire en réponse du Gaec le Chemin Vert à été fourni vers la DREAL avec pour objet une réponse sur l'état actuel pour ce qui concerne les mesures d'impact sonores et olfactives et un suivi de l'état futur avec les mesures à apporter.

Même chose pour la protection des eaux avec un questionnaire sur le suivi des effluents du site de Marolle. Le mémoire fait état du respect du cahier d'épandage de la Directive Nitrate et de l'existence du plan de fertilisation et du plan d'épandage du GAEC le Chemin Vert.

Questionnement du commissaire enquêteur

Question N°1 : Dans le dossier, les effluents du site du Breuil vont générer 725 tonnes pour 3400 m² de surface de bâtiments supplémentaires et si on ajoute les 1450 m² carrés existants, c'est-à-dire 305 tonnes, cela fait bien comme sur le dossier en page 68, 1030 tonnes d'effluents traités sur la station de compostage ;

Où vont les effluents du site de la Galinière, reste-il sur la SAS Violleau, vont-ils directement sur les terres du Gaec le Chemin Vert ?

Question N°2 : Les plans d'épandages ne sont pas obligatoires dans cette présentation, mais il serait intéressant de connaître la part de quantité d'effluents utilisé sur l'exploitation du Gaec le Chemin Vert ?

Merci pour votre réponse.

Le Jeudi 21 Décembre 2017

Le Commissaire Enquêteur

Le Maître d'ouvrage

Réponses du maitre d'ouvrage

Concernant vos questions,

- 1) les effluents de la Galinière soit environ 400 tonnes sont traités sur la station de compostage.
- 2) le Gaec récupère 400 tonnes de compost pour fertiliser les 162ha dans le cadre de l'équilibre sur le phosphore.

Commentaires du commissaire enquêteur

Les effluents du site de la Galinière (400 tonnes) précédemment exploités par la société Violleau seront redirigés vers la station de compostage.

C'est précisément 400 tonnes qui sont nécessaire aux 162 ha du Gaec le Chemin Vert pour atteindre l'équilibre maximum en phosphore demandé par le cahier d'épandage.

La réponse est sommaire, mais dans le cas d'une station de compostage il n'est pas nécessaire de présenter un dossier d'épandage.

Les effluents après passage en compost deviennent des amendements classés sous la rubrique engrais et sous la norme RNU 44-051 peuvent être commercialisé comme tel, la présentation du résultat du plan d'épandage aurait permis de comprendre le devenir des effluents du projet.

4.3. Courriers ou mails reçus et déposés pendant l'enquête

Aucun courrier ni mail n'a été adressé au commissaire enquêteur durant la période d'enquête.

4.4. Remarques consignées dans le dossier d'enquête

Aucune personne ne s'est pendant les permanences de l'enquête ni pendant les horaires d'ouverture de la mairie de Mauléon.

Le registre d'enquête ne comporte aucune observation et aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Annexes :

- Registre d'Enquête Publique.
- Arrêté d'ouverture d'enquête.
- Désignation du Tribunal Administratif.
- Certificat d'affichage Mauléon.
- Certificat d'affichage Nueil les Aubiers.
- Certificat d'affichage du Pin
- Délibération de Mauléon, Nueil les Aubiers et du Pin.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT *des Deux-Sèvres*

COMMUNE *MAULEON*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : *une demande d'autorisation présentée par le CAEC LE CHEMIN VERT, relative au projet d'extension d'un élevage avicole, pour un effectif porté à 148 410 emplacements volailles à St Aubin de Baudigné, commune associée de MAULEON.*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Installation classées pour la protection de l'environnement.
Élevage de volailles soumis à Autorisation.
Extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 148610
emplacements volailles au CAEC Le Chemin Vert à Mauléon.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du 26 Septembre 2017. de _____

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : Deux-Sèvres

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. Giraud Bernard qualité Président

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du lundi 20 Novembre au lundi 21 Décembre 2017

les lundi 20 Novembre de 8^h30 à 11^h30 et de _____ à _____

les Mardi 28 Novembre et 13 et 21 Décembre de 16^h30 à 17^h30 et de _____ à _____

les lundi 7 Décembre de 09^h30 à 12^h30 et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Mauléon

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 20 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 20 Novembre de 8^h30 à 11^h30 et de _____ à _____

les Mardi 28 Novembre de 16^h30 à 17^h30 et de _____ à _____

les lundi 7 Décembre de 9^h30 à 12^h30 et de _____ à _____

les Mercredi 13 Décembre de 16^h30 à 17^h30 et de _____ à _____

les lundi 21 Décembre de 16^h30 à 17^h30 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Le Jeudi 21 Décembre 2017 à 17 heures 30

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), M^r Guisard Bernard déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,
du 20 Novembre au 21 Décembre 2017
de _____ heures _____ à _____ heures _____ et
de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

Nean

par _____ personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre : _____

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature

Bernard Guisard.





COPIE

PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Bureau de l'Environnement
Préfecture
Direction du Développement Local et des Relations
avec les Collectivités Territoriales

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ

*portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'autorisation présentée par le GAEC LE CHEMIN VERT,
relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 148 410 emplacements volailles
à SAINT AUBIN DE BAUBIGNE, commune associée de MAULEON*

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} et le titre I^{er} du livre V ;

VU le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la demande d'autorisation présentée par le GAEC LE CHEMIN VERT relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 148 410 emplacements volailles à SAINT AUBIN DE BAUBIGNE, commune associée de MAULEON ;

VU les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

VU la décision du 6 septembre 2017 du Président du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de MAULEON, à une enquête publique, sur la demande d'autorisation présentée par le GAEC LE CHEMIN VERT, relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 148 410 emplacements volailles, situé Le Breuil à SAINT AUBIN DE BAUBIGNE, commune associée de MAULEON.

ARTICLE 2 :

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 32 jours consécutifs, soit du 20 novembre 2017 au 21 décembre 2017 inclus, en mairie de MAULEON.

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie concernée, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de MAULEON, et par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle (« GAEC le Chemin Vert »).

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante : (<http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques : publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation)).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3:

Le dossier de demande d'autorisation, constitué conformément aux articles R512-2 à R512-10 du code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

ARTICLE 4 :

Le Président du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. Bernard GIRAUD, agriculteur en retraite commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de MAULEON aux jours et heures suivants:

- lundi 20 novembre 2017 de 8 h30 à 11 h30
- mardi 28 novembre 2017 de 14 h30 à 17 h30
- jeudi 7 décembre 2017 de 9 h30 à 12 h30
- mercredi 13 décembre 2017 de 14 h30 à 17 h30
- jeudi 21 décembre 2017 de 14 h30 à 17 h30

ARTICLE 6 :

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux, AGRI79 et le Courrier de l'Ouest, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et de nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, à la mairie de MAULEON, commune d'implantation du projet, ainsi que dans les mairies des communes de NUEIL LES AUBIERS et LE PIN, dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 3 km fixé par la nomenclature des installations classées.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, par un certificat établi après clôture de l'enquête.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

En outre cet avis ainsi que le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : (<http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques : publications – annonces et avis – enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation)).

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 2 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Préfecture des Deux-Sèvres l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de MAULEON accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres, et à la mairie de MAULEON, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les deux-Sèvres, à l'adresse susvisée et mis à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 8 :

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 9 :

Des informations pourront être demandées auprès du GAEC LE CHEMIN VERT - Le Breuil 79700 SAINT AUBIN DE BAUBIGNE.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 :

Les conseils municipaux de MAULEON, NUEIL LES AUBIERS et LE PIN seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

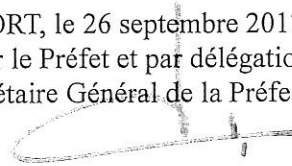
ARTICLE 11 :

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 12 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires de MAULEON, NUEIL LES AUBIERS et LE PIN ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 26 septembre 2017
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE POITIERS**

15, rue de Blossac
CS 80541

86020 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05.49.60.79.19
Télécopie : 05.49.60.68.09

E17000163 / 86

Monsieur Bernard GIRAUD
1 rue de la place
79240 SAINT PAUL EN GÂTINE

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00

Dossier n° : E17000163 / 86

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : l'extension, par le GAEC LE CHEMIN VERT, d'un élevage avicole sur le territoire de la commune de SAINT AUBIN DE BAUBIGNÉ

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Le greffier en chef,

S. TESTON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

06/09/2017

N° E17000163 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 31/08/2017, la lettre par laquelle le Préfet des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'extension, par le GAEC LE CHEMIN VERT, d'un élevage avicole sur le territoire de la commune de SAINT AUBIN DE BAUBIGNÉ ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard GIRAUD, demeurant 1 rue de la place à SAINT PAUL EN GÂTINE (79240), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

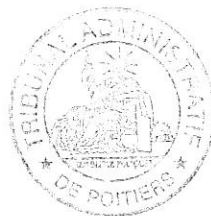
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Deux-Sèvres et à Monsieur Bernard GIRAUD.

Fait à Poitiers, le 06/09/2017

Le Président,

signé

François LAMONTAGNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de MAULÉON

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de MAULÉON
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par
le GAEC Le Chemin Vert

relative à un projet d’extension d’un élevage avicole pour un effectif
porté à 148 410 emplacements volailles au territoire de la Commune
a été affiché du 24 OCT. 2017 au 21 DEC. 2017 inclus

A Mauléon

, le 22 DEC. 2017



Le Maire,
P.Y. Marolleau

Marolleau

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de *Nueil - les - Arbres (78)*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Nueil - les - Arbres*
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par
le GAEC LE CHEMIN VERT

relative à un projet d’extension d’un élevage ovin pour un effectif
porté à 162610 emplacements volailles
a été affiché du *18/10/2017* au *21/11/2017*

A *Nueil - les - Arbres*, le *22/12/2017*



pour le Maire,
point délégué

BARON Jérôme

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

08 JAN. 2018

Commune de LE PIN (79116) SCPPAT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de LE PIN
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par
le GAEC LE CHEMIN VERT

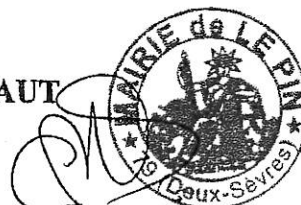
relative au projet d’extension d’un élevage avicole pour un
effectif porté à 14846 emplacements volailles à ST AUBIN DE
BAUBIGNÉ
a été affiché du 18/10/2017 au 21/12/2017

A LE PIN , le 21/12/2017

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)

Le Maire,
Catherine PUAUT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice :	29
présents :	25
votants :	28

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique en ses lieux habituels de délibérations, le Lundi 18 décembre 2017, à 19h00, sous la Présidence de M. Pierre-Yves MAROLLEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2017

Présents : M. MAROLLEAU, Maire, Mme PAULIC, M. CHOUTEAU, Mme MORANDEAU, M. GRIMAUD, Mme PANNETIER, M. BRILLANCEAU, Adjoint, MM. LOISEAU, COUSSEAU, Mme MILLET, M. COUTANT, Mme COUSSOU, M. GUITTON, Mme BARBOT, MM. BONNEAU, PRISSET, Mmes VION, GREGOIRE, RIMBAUD, BAUDRY, MM. HARDY, ARRU, Mme PORCHAIRE, MM. HERAULT et DUBOIS

Étaient excusés: M. MORIN (pouvoir à Mme RIMBAUD), Mme PIED (pouvoir à M. COUSSEAU), Mme CHOUTEAU (pouvoir à M. DUBOIS)

Était absente : Mme BOUDOIRE

Objet :

Monsieur PRISSET a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Madame le Préfet des Deux-Sèvres a prescrit par arrêté du 26 Septembre dernier l'ouverture en Mairie de MAULEON d'une enquête publique de 32 jours, du 20 Novembre au 21 Décembre 2017 inclus, portant sur la demande d'autorisation formulée par le G.A.E.C. Le Chemin Vert en vue d'obtenir l'autorisation de porter à 148.410 emplacements-volailles son élevage avicole sis au « Breuil » de ST AUBIN DE BAUBIGNE.

Contexte et description sommaire du projet :

Le G.A.E.C. Le Chemin Vert exploite actuellement au « Breuil » de ST AUBIN DE BAUBIGNE deux bâtiments d'élevage de volailles de chair « standards » (atelier de 1.450 m² utiles au total). Le projet consiste à construire 2 nouveaux bâtiments de 1.700 m² utiles chacun en complément de l'atelier existant. La surface totale du site après extension serait alors de 4.850 m², l'atelier devant permettre d'élever au maximum simultanément 86.572 poulets NA (Nouvelle Agriculture) ou 113.781 poulets standards ou 148.410 poulets légers ou 39.576 dindes médium. Ces volailles seront élevées sur une litière sèche à base de paille broyée ou de copeaux. La totalité du fumier de volailles produit par l'exploitation sera exportée, directement à la sortie des bâtiments lors des vides sanitaires, vers la plateforme de compostage du G.A.E.C. Le Chemin Vert, localisée à « Marolle » de NUEIL LES AUBIERS (il n'y aura donc pas de stockage d'effluents sur le site d'exploitation du « Breuil »).

Avis de l'autorité environnementale :

L'étude d'impact est jugée comme étant proportionnée aux enjeux. L'absence de stockage des litières sur le site et leur évacuation vers un site de compostage qui les intégrera dans son plan d'épandage permet de limiter fortement les impacts envisageables. Un retour d'expérience relative aux installations déjà en place aurait utilement complété les éléments présentés, en démontrant notamment l'efficacité de mesures déjà effectives sur les installations actuellement exploitées par le pétitionnaire.

Réponse du pétitionnaire à l'autorité environnementale :

Quant à l'impact sonore des installations existantes, les bruits générés par l'activité du site d'exploitation sont listés (même si aucune plainte n'a été enregistrée sur le site depuis l'origine, en cas de nuisance identifiée par rapport aux riverains, des relevés sonores seraient effectués). Par ailleurs, des contrôles sont effectués sur les systèmes de ventilation et sur le groupe électrogène. Quant aux impacts olfactifs du site préexistant, des mesures techniques sont prises et listées (là encore, même si aucune plainte n'a été enregistrée depuis la mise en service des installations existantes, des mesures correctives sont prises : réparations régulières des abreuvoirs par exemple, ou encore, entretien régulier du système de ventilation). Enfin, quant à la protection des eaux, les productions de fumier du site existant, ainsi que les épandages, sont analysés dans le détail.

Au vu de ce qui précède et des documents joints à la convocation à la présente séance, le Conseil municipal est donc invité à émettre **un avis favorable** à la prise en compte de la requête du G.A.E.C. Le Chemin Vert, tout en demandant que le pétitionnaire, au besoin contrôlé en cela par les Inspecteurs des Installations classées, respecte scrupuleusement les engagements qu'il a ou aura souscrits préalablement à l'éventuelle autorisation octroyée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 27 votants, M. ARRU s'abstenant.

*Ont signé les membres présents,
Pour copie Conforme,
Le Maire,*



P.Y. Manolbeau

[Handwritten signature]

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

20 DEC. 2017

Publié ou Notifié

20 DEC. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept, le 30 novembre, à 20H30, le conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Bourgneuf, sur convocation adressée par Monsieur Philippe BREMOND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 novembre 2017

PRÉSENTS : 21

AMETEAU Sébastien, BARON Jérôme, BARRON Guillaume, BELLIARD Hervé, BERNARD Nathalie, BERTHELOT Lucie, BOUJU Serge, BRÉMAUD Martine, BRÉMOND Philippe, BRETAUDEAU Karine, CHARGÉ Patricia, CHATAIGNER David, FULNEAU Frédéric, GELLÉ Arnaud, GODET Jean-Christophe, GROLLEAU Daniel, LE BODO Brigitte, ROBREAU Corinne, SALESSES Virginie, SIMONNEAU Jean, VIOLLEAU Colette

ABSENTS ET EXCUSÉS : 8

BOISSEAU Thierry, BREBION Maryse, BRÉMAUD Cédric, CHAIGNAUD Laurence, COUTOUIS Julie, GÉRARD Delphine, JOSELON Isabelle, PACREAU François

POUVOIRS : 2

Delphine GERARD a donné pouvoir à Colette VIOLLEAU

Julie COUTOUIS a donné pouvoir à Arnaud GELLE

VOTANTS : 23

SECRETARE : Patricia CHARGE

OBJET : AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION D'UN ELEVAGE AVICOLE PORTÉ PAR LE GAEC LE CHEMIN VERT SUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN DE BAUBIGNÉ, COMMUNE ASSOCIÉE DE MAULEON (ANNEXE 3)

Le GAEC Le Chemin Vert a pour projet l'extension d'un élevage avicole, au lieu-dit Le Breuil à Saint-Aubin de Baubigné, commune associée de Mauléon.

Une enquête publique portant sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter, déposées par Le GAEC Le Chemin Vert, se déroule à la mairie de Mauléon, du 20 novembre au 21 décembre 2017 inclus.

L'agrandissement consiste, sur le site « Le Breuil », en l'extension d'un atelier de volailles de chair, avec la construction de deux bâtiments de 1 700 m² utiles chacun, en complément de l'atelier existant de 1 450 m² utiles. La surface utile du site après projet sera de 4 850 m². Ce projet porterait l'effectif, actuellement de 30 000 animaux, à 148 410 emplacements volailles.

Les communes concernées par la consultation du public sont la commune d'implantation du projet et les « communes dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 3 km fixé par la nomenclature des installations classées. » La commune de Nueil-Les-Aubiers est concernée puisqu'elle est située à l'intérieur de ce rayon.

De plus, l'intégralité du fumier sec produit par l'élevage de volailles sera exportée et traitée dans la station de compostage, annexe de l'élevage du GAEC Le Chemin Vert, située au lieu-dit Marolle à Nueil-Les-Aubiers.

A ce titre, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement.

Délibération :

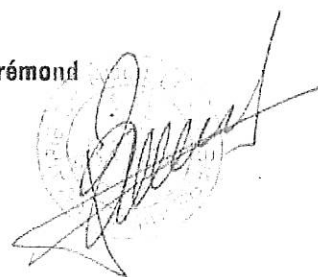
Le conseil municipal, par 22 voix pour et 1 abstention, décide de :

- formuler un avis favorable sur la demande d'enregistrement déposée par Le GAEC Le Chemin Vert, pour son projet d'extension d'un élevage avicole, sur le site « Le Breuil », à Saint-Aubin de Baubigné, commune associée de Mauléon
- autoriser M. le Maire ou, le cas échéant, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

A Nueil-Les-Aubiers, le 30 novembre 2017

**Le Maire
Philippe Brémond**



Au registre sont les signatures

Affiché le 4 décembre 2017

pour copie conforme en Mairie : le 4 décembre 2017

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture le : 4 décembre 2017

Publié et notifié le : 4 décembre 2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira
le jeudi 14 décembre 2017, à 20 Heures 30.

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

08 JAN. 2018

LE PIN, le 14 décembre 2017

Le Maire : C. PUAUT

SCPPAT

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

Le quatorze décembre deux mille dix-sept, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Catherine PUAUT - Maire.

Présents : MM. C. PUAUT, P. AUDUREAU, C. RAUTUREAU, H. REGNIER et R. LETOURMY
- Adjoint ; MM. M-A. MAHIEU, E. POINTU, F. BLIN, S. BILLY, D. COUTAND et V. FERCHAUD

Absents excusés : L. AIRAUD, M. BAUDRON et M. BERNE

Secrétaire de séance : V. FERCHAUD

Convocation du 7 décembre 2017

**OBJET : AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR UNE DEMANDE
D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LE GAEC LE CHEMIN VERT RELATIVE AU
PROJET D'EXTENSION D'UN ÉLEVAGE AVICOLE A SAINT AUBIN DE BAUBIGNÉ**

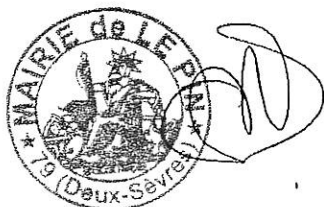
Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par le GAEC LE CHEMIN VERT, relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 148 410 emplacements volailles à Saint Aubin de Baubigné, commune associée de Mauléon.

L'enquête publique, d'une durée de 32 jours consécutifs, se déroule à compter du 20 novembre 2017.

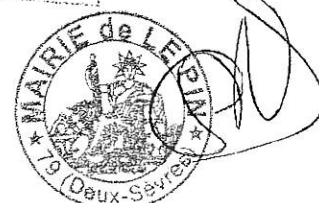
Le Conseil municipal est amené à émettre un avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'émettre un avis favorable.

Fait et délibéré en mairie,
Les jours, mois et an que dessus.
Extrait transmis le 18 décembre 2017
LE MAIRE : C. PUAUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 22 / 12 / 2017
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 03 / 01 / 2018
Le Maire,



B

Avis et Conclusions du commissaire enquêteur

Avis et Conclusions du commissaire enquêteur

Enquête du Lundi 20 Novembre au Jeudi 21 Décembre 2017 inclus relative à la demande d'autorisation présentée par le GAEC le Chemin Vert en vue d'exploiter un élevage avicole de 148410 animaux équivalent-volailles dur le territoire de Mauléon.

Ce projet d'extension d'élevage avicole s'est déroulé conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète des Deux Sèvres en date du 26 Septembre 2017.

Cette enquête publique concernant le projet précité a été conduite du Lundi 20 Novembre au Jeudi 21 Décembre 2017 inclus par le commissaire enquêteur désigné par arrêté préfectoral qui s'est tenu à la disposition du public conformément à l'arrêté municipal.

Fondement de l'avis

L'avis motivé du commissaire enquêteur s'appuie sur trois éléments principaux : la légalité de l'enquête, le dossier présenté à l'enquête et les observations du public.

Légalité de l'enquête

L'ensemble des pièces du dossier et le registre d'enquête ont bien été tenus à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la Mairie de la Mairie de Mauléon pendant une durée de trente et un jours.

L'affichage a bien été réalisé à l'extérieur et à l'intérieur de la Mairie pendant toute la durée de l'enquête.

L'affichage à bien été réalisé à l'extérieur des mairies du Pin et de Nueil-les-Aubiers, concernées dans le rayon des trois kilomètres par rapport au projet.

La publicité par voie de presse a bien été réalisée et par deux fois dans les annonces légales de deux quotidiens, dans les délais légaux.

Un affichage de la même publicité a été réalisé aux intersections des voies amenant au projet et sur le site même.

Ainsi nul ne pouvait ignorer, ni le déroulement de cette enquête, ni s'il le souhaitait le contenu du dossier de l'enquête.

Le dossier d'enquête qui précède relate l'ensemble des éléments qui ont conduit le commissaire enquêteur à conclure à un déroulement réglementaire de l'enquête publique.

Le dossier présenté à l'enquête comprend :

- ⇒ Etat initial du site d'exploitation
- ⇒ Présentation et motivation du projet
- ⇒ Le milieu naturel et socio-économique
- ⇒ Analyse hydrogéologique
- ⇒ Analyse des nuisances
- ⇒ Impact sur la santé et mesures de gestion sanitaires
- ⇒ Gestion des déchets
- ⇒ Evaluation du fonctionnement futur de l'exploitation en fonction des meilleures techniques disponibles
- ⇒ Mise en sécurité et remise en état du site
- ⇒ Capacités techniques et financières
- ⇒ Estimation prévisionnelle du coût financier des mesures proposées
- ⇒ Etude des dangers et identification des dangers
- ⇒ Un document d'annexes de 99 pages

Les observations du public

L'enquête n'a pas suscité aucune réaction, ni aux cinq permanences, ni en mairie en dehors des permanences, ni par courriel et mail.

Suite à la demande d'autorisation présentée par le Gaec le Chemin Vert en date du 20 Avril 2017 relative au projet d'extension d'un élevage avicole, la décision n° E17000163 / 86 en date du 26 Septembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Bernard Giraud exerçant la profession d'enquêteur pour conduire l'enquête publique portant extension d'un élevage avicole pour le Gaec le Chemin Vert pour un effectif porté à 148 410 animaux équivalents volailles sur le territoire de Mauléon.

Avis du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur estime que l'ensemble des documents et études présentées sont conformes, dans le fond et la forme, à la réglementation en vigueur.

Le commissaire enquêteur observe que tout au long de l'enquête le maître d'ouvrage a fait preuve d'un réel souci de transparence.

L'étude d'impact, permet de bien appréhender le contexte, la nature, les effets du projet et les mesures envisagées pour maîtriser les risques et nuisances pour l'environnement proche.

L'étude de dangers, est proportionnée aux faibles risques engendrés par l'installation, du fait de son environnement et de l'éloignement assez important des tiers.

Le commissaire a noté une évidente volonté du maître d'ouvrage à respecter parfaitement toutes les réglementations en vigueur touchant son exploitation.

Considérant :

- Que le dossier Installation Classée présenté par le Gaec le Chemin Vert est lisible, clair sur la forme et sur le fonds et conforme à la réglementation en vigueur.
- Que les réponses apportées à la DREAL par le maître d'ouvrage sont satisfaisantes, fournies et argumentées.
- Que les conclusions de la DREAL ont jugé l'étude d'impact proportionnée aux enjeux, que l'absence de stockage sur le site et leur évacuation vers la station de compostage limite fortement les impacts envisageables.
- Que les réponses apportées par le maître d'ouvrage au commissaire enquêteur sont succinctes mais bien explicites.
- Que la délibération de la commune de Mauléon en date du 20 Décembre 2017 est favorable.
- Que la délibération de la commune de Nueil les Aubiers en date du 30 Novembre 2017 est favorable
- Que la délibération de la commune du Pin en date du 14 Décembre 2017 est favorable.
- Que ce dossier n'a fait l'objet d'aucune remarque sur le registre d'enquête, ni courrier, ni courriel.

Au vu des éléments qui précèdent, le commissaire enquêteur émet :

UN AVIS FAVORABLE au projet d'extension d'élevage avicole du Gaec le Chemin Vert de Mauléon au lieu-dit le Breuil de Saint Aubin de Baubigné à Mauléon portant à **148410 animaux-équivalents** l'effectif total de volailles.

Fait à Saint Paul en Gâtine,

Bernard GIRAUD

Le 12 Janvier 2018,

Le commissaire Enquêteur

